

Contrat d'engagement solidaire AMAP "Les trois vallées "



Saison 2024-2025 : valable du 02/05/2024 au **17/04/2025**

Le présent contrat est passé entre :	L'adhérent de l'AMAP
Le producteur partenaire : EARL PEERS - Mme Fanny PEERS La Maison rouge 02330 MONTLEVON Tél : 06 64 16 73 52	Prénom : Nom : Adresse :
D'une part,	Tél. : E-mail :
	D'autre part.

Article 1: Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- Adhérer à l'association : AMAP « Les trois vallées » et régler chaque année civile le montant de la Cotisation défini lors de l'assemblée générale (pour l'année 2024 : 10 euros pour les personnes seules, 15€ pour les couples),
- Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de produits laitiers correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat,
- Récupérer (ou faire récupérer) son « panier » chaque jeudi prévu au calendrier, entre 18 et 19h. En cas de vacances non incluses au contrat, l'adhérent s'organisera pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. **En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution,**
- **Rapporter les pots en verre (+ couvercles) et seaux plastiques (+ couvercles), bien propres et secs Régulièrement**
- Respecter la chaîne du froid (prévoir une glacière)
- **Participer au moins 3 fois par an aux permanences des distributions et au nettoyage du local (2 personnes sont requises à chaque permanence).**
- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...),
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas,
- Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en produits laitiers, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement,
- être présent aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, ses pratiques, ses contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse) et sociales (travail / revenu...) en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...)
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Article 3 : Rôle de l'AMAP

- Respecter la charte des AMAP,
- Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons,
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier),
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs,

- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire,
- Assurer la solidarité producteurs–consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs,
- Constituer un Conseil d'Administration (ou Equipe d'Animation) pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général et la correspondance avec le réseau des AMAP des Hauts-de-France,
- Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 2 mai 2024 au 17 avril 2025, et comprendra 21 distributions au maximum.

La distribution a lieu les jeudis prévus, Rue de la Gare à Condé en Brie entre 18h et 19h

Chaque adhérent peut opter pour :

FRUITS : Fraise - Griotte - Framboise - Mûre – Myrtille - Abricot – Pomme/Vanille – Poire – Figue – Mirabelle - Mangue-Passion – Ananas – Kiwi – Noix de coco – Banane - Citron

La liste des chèques est disponible en annexe 1.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 2 (sous réserve de modification).

Le règlement s'effectue à la signature du contrat :

* 1 à 4 chèques libellés à l'ordre de la **EARL PEERS Joseph et Fanny**, tous datés du -jour de la signature du contrat
L'ensemble des chèques sera remis au début du contrat au référent-producteur qui les transmettra au producteur selon le calendrier défini.

* ou en 1 à 4 virements, directement sur le compte du producteur : EARL PEERS Joseph et Fanny ; IBAN FR76 2157 0000 0120 0017 0098 403.

Le référent producteur pour ce contrat est : Béatrice Truchot

Article 5 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie), l'adhérent pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

A Condé en Brie, le -----

L'adhérent:

Le producteur:
EARL PEERS - Mme Fanny PEERS

Annexe 1 – Liste des chèques fournis par l'Amapien-ne

PAYER EN : FOIS		montant du chèque ou virement
Paielement n°1	MAI 2024	
Paielement n°2	SEPTEMBRE 2024	
Paielement n°3	DECEMBRE 2024	
Paielement n°4	MARS 2025	

DANS LES CASES INDIQUER LE NOMBRE DE PRODUITS COMMANDES	02.05.24	16.05.24	30.05.24	13.06.24	27.06.24	11.07.24	25.07.24	08.08.24	22.08.24	05.09.24	19.09.24	03.10.24	17.10.24	31.10.24	14.11.24	28.11.24	12.12.24	06.03.25	20.03.25	03.04.25	17.04.25	NB TOTAL DE PRODUITS	TARIF UNI- TAIRE	MONTANT A PAYER PAR PRODUIT
	Bouteille de 1L Lait Cru																							1,30 €
Bouteille de 1L Lait Pasteurisé																							1,80 €	
Pot de 200g de yaourt NATURE																							1,00 €	
Pot de 400g de yaourt NATURE																							1,60 €	
Seau de 2.5kg de yaourt NATURE																							9,50 €	
Pot de 400g de yaourt brassé VANILLE																							2,30 €	
Pot de 400g de yaourt brassé FRUITS																							2,30 €	
Seau de 2.5kg de yaourt VANILLE																							13,50 €	
Seau de 2.5kg de yaourt FRUITS																							13,50 €	
Yaourt à boire 1L VANILLE																							5,80 €	
Yaourt à boire 1L FRUITS																							5,80 €	
Fromage blanc battu (400g)																							3,00 €	
Fromage blanc campagne (Faisselle, 400g)																							2,80 €	
Fromage blanc sur lit de fruits (160g) / NOUVEAU																							1,30 €	
Pot de 20cl de crème fraîche																							2,80 €	
Pot de 40cl de crème fraîche																							4,80 €	
Beurre DEMI-SEL 125 g																							2,50 €	
Beurre DEMI-SEL 350 g																							7,00 €	
Beurre DOUX 125 g																							2,50 €	
Beurre DOUX 350 g																							7,00 €	
Fromage Frais au lait Cru (Nature, salé) 200g																							2,80 €	

TOTAL EN EUROS